Accord de bloc RFP RTE | Document de réponse à la consultation

Nom de l'acteur : EDF

Article concerné	Type de commentaire (fond/forme)	Commentaire	Proposition de modification	Réponse de RTE
Annexe I.3	forme	Préciser que le surbouclage pris en compte est un surbouclage historique. Supprimer l'expression "réellement disponible en temps réel" qui pourrait porter à confusions.	RTE tient compte dans sa contractualisation du « surbouclage » **historique constaté** en aFRR ~~**réellement disponible en temps réel**~~ du fait de la surprogrammation possible des acteurs ou des ajustements réalisés par RTE pour cause P=C, hors cause de reconstitution SSY et de marge et qui peut engendrer un surplus de programmation en services système induits. RTE applique donc une réduction, sur le besoin d'aFRR calculé, égale au volume moyen de « surbouclage » constaté sur chaque pas de contractualisation, pondéré d'un coefficient.	
Annexe I.5	fond	EDF invite RTE à communiquer aux acteurs les critères de lissage des fluctuations inutiles issues de l'application de sa méthode de calcul du besoin en RS	"Sur certains points particuliers, les volumes de réserves issus de l'application des critères précédents, peuvent être lissés pour éviter des fluctuations inutiles à la hausse ou à la baisse lors des changements de pas de contractualisation. **Les critères de lissage sont communiqués aux acteurs en GT Services Système.**"	